

Province de Québec
MRC de Bonaventure

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-05
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-06
« ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVEMENT À LA
GESTION DES COURS D'EAU MUNICIPAUX »
DE LA MRC DE BONAVENTURE**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le Conseil de la MRC de Bonaventure a adopté, lors de la séance régulière du 19 avril 2023, le Règlement numéro 2023-05 modifiant le Règlement numéro 2008-06 (Entente intermunicipale relativement à la gestion des cours d'eau municipaux) de la MRC de Bonaventure ;

Que ce Règlement a pour objet et conséquence l'ajout d'une nouvelle résolution de la part de chacune des municipalités et villes de la MRC de Bonaventure afin de modifier le titre du responsable de la gestion des cours d'eau pour son territoire respectif ;

Que ce Règlement est en vigueur en date du 24 avril 2023, date de l'affichage du présent avis d'entrée en vigueur ;

Que ce Règlement est disponible pour fin de consultation au bureau de la MRC de Bonaventure.

ADOPTÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)



François Bujold
Directeur général et greffier-trésorier

Cet avis d'entrée en vigueur doit être publié dans un journal diffusé dans le territoire de la MRC et être affiché au bureau de la MRC. Ensuite, transmission d'une copie du Règlement et de l'avis d'entrée en vigueur à la MRC.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

**de
L'AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
du
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-05
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-06
« ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVEMENT À LA
GESTION DES COURS D'EAU MUNICIPAUX »
DE LA MRC DE BONAVENTURE**

Je, soussigné, François Bujold, certifie sous mon serment d'office que j'ai
publié l'avis ci-avant conformément à la Loi,
le 24 avril 2023.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT

CE 24^{ème} JOUR D'AVRIL 2023.

François Bujold

François Bujold
Directeur général et greffier-trésorier